



Les dernières informations du Groupement Plasturgie Automobile [Juin 2017](#)

Agenda du GPA

Commission QHSE : Mardi 26 Septembre 2017

Commission BPEE : Mardi 26 Septembre 2017

Commission Ressources Humaines : Jeudi 28 Septembre 2017

Comité de Liaison Automobile : Jeudi 5 Octobre 2017

Conseil d'Administration : Jeudi 5 Octobre 2017

[Lire la suite](#)

Assemblée Générale du GPA - Vendredi 23 Juin 2017

Chaque année, l'Assemblée Générale du GPA donne l'occasion à ses membres de partager un moment convivial.

Cette année, le PDG de PLASTIVALOIRE, Patrick FINDELING, nous a ouvert les portes de son centre d'essais et nous a permis de visiter la toute nouvelle ligne de peinture de PVL. Cette assemblée a été l'occasion de rappeler les actions menées par le GPA durant l'année écoulée, actions que vous pouvez retrouver dans le rapport d'activité ci-joint.

<http://www.autoplasticgate.fr/rapport-dactivite-2016/>

Evènements extérieurs

 **Congrès International SFIP–SIA Tendances décors et matières**

4 et 5 octobre 2017 à Mulhouse

[Lire la suite.](#)

Prix LUTB – PFA « Low-Emission Driveline »

LUTB Transport & Mobility Systems et la PFA Filière Automobile et Mobilités organisent le Prix LUTB – PFA « Low-Emission Driveline », à l'occasion du salon SOLUTRANS qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2017 à Lyon.

Ce prix a pour vocation de mettre en lumière des produits techniquement innovants et remarquables et est ouvert à toutes les entreprises, centres de recherche et laboratoires français et étrangers.

Le lauréat sera choisi par un jury de professionnels français et étrangers, selon des critères liés à la technologie, le potentiel marché, la performance et la valeur économique.

<http://www.pfa-auto.fr/2017/06/23/candidature-prix-lutb-pfa-low-emission-driveline-solutrans/>

EQUIP'AUTO 2017

du 17 au 21 Octobre 2017 - Paris Porte de Versailles

www.equipauto.com

SOLUTRANS 2017

du 21 au 25 Novembre 2017 - Lyon Eurexpo

www.solutrans.fr

FORMATIONS GPA Services

IATF 16949 : 2016 / ISO 9001 version 2015

Mardi 18 et Mercredi 19 Juillet 2017

Parue le 1er octobre dernier, la norme IATF 16949 : 2016 vient de remplacer la spécification technique ISO/TS 16949 : 2009.

Cette norme, élaborée par l'IATF, l'international Automotive Task Force, définit les

exigences fondamentales d'un système de management de la qualité pour la production de pièces de série, de rechange et d'accessoires pour l'automobile.

Elle vise les fournisseurs de composants automobiles, qui ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir livrer les constructeurs.

Cette évolution a pour but de s'aligner avec la structure et les exigences de la norme ISO 9001 : 2015, **complétées par les attentes de l'industrie automobile**.

Ce nouveau référentiel renforce le système de management en terme d'amélioration continue, d'analyse et de prévention des risques et de leardeaship. Il intègre l'idée que les acteurs de l'industrie automobile ont besoin de s'ajuster en permanence à leur environnement, ce qui leur demande efficacité et adaptabilité.

Pour les entreprises déjà certifiées, la date de **passage à la nouvelle version est à effectuer avant le 14 Septembre 2018**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO/TS 16949 : 2009 devient invalide et nécessite un audit initial**.

[Lire la suite.](#)



Autres Formations

La Réglementation Environnement : Mercredi 6 Septembre 2017

La Réglementation Hygiène Sécurité : Jeudi 7 Septembre 2017

L'ISO 14001 version 2015 : Mardi 3 Octobre 2017

REACH & la Plasturgie - Mardi 6 Février 2018

[Lire la suite.](#)

SOCIAL



Nouvelles règles de tarification des ATMP

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle COG 2018 – 2021, les partenaires sociaux ont acté la poursuite des efforts en matière d'adaptation des règles de tarification à l'évolution de l'organisation de l'entreprise. Entre 2017 et 2022, certaines règles de la tarification des accidents de travail et maladies professionnelles vont être modifiées pour simplifier les démarches et accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels.

Afin de mieux appréhender ces nouvelles règles, une brochure a été élaborée par la CNAMTS à la demande de la Commission des ATMP. Elle est téléchargeable sur le site Ameli Employeurs.

Voici les 5 mesures principales :

- Le remplacement du taux bureau par le taux services supports
- Un mode de calcul unique des effectifs*

- Le regroupement des notifications pour les établissements d'une même entreprise
- Davantage de dématérialisation et d'outils en ligne sur le compte AT/MP
- Des évolutions en faveur de la prévention (dans les entreprises de 10 à moins de 20 salariés et dans les entreprises à taux mixte)

Le comité de suivi de la tarification de la CAT/MP se réunira régulièrement dans le cadre de la mise en place progressive de ces nouvelles mesures et pourra proposer des adaptations si nécessaire.

*A noter que sur ce point spécifique, le MEDEF s'est prononcé défavorablement lorsque ce texte a été soumis pour avis dans les caisses de Sécurité sociale.

Pour en savoir plus :

- [La brochure de la CNAMTS](#)
- [Décret 2017-337 du 14 mars 2017 modifiant les règles de tarification au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général](#)
- [Arrêté du 15 février 2017 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles](#)
- [Décret 2017-858 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de décompte et de déclaration des effectifs, au recouvrement et au calcul des cotisations et des contributions sociales](#)

Source : Infos MEDEF

HSE

FORMALDÉHYDE : Avis de l'ANSES sur la gestion des risques professionnels

Dans son avis du 29/03/17 (doc ci-joint), l'ANSES fait le point sur les meilleures mesures de gestion des risques professionnels (RMOA : Risk Management Option Analysis), les plus adéquates concernant le formaldéhyde.

Il en ressort que :

- > La directive n°2004/37/CE sur les cancérogènes et mutagènes au travail, permet de couvrir l'ensemble des secteurs d'utilisation du formaldéhyde pour lesquels des risques ont été caractérisés pour les travailleurs et que l'adoption d'une VLEP contraignante constituerait une mesure de gestion harmonisée dans l'ensemble des États membres.
- > Le formaldéhyde répond par ailleurs aux critères d'éligibilité à une identification en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) au titre de l'article 57 du règlement REACH.
- > La procédure d'autorisation d'utiliser une substance au titre du règlement REACH ne pourrait pas être très appliquée car ne couvrant pas la production et les usages intermédiaires de synthèse (99% est destiné à un usage intermédiaire de synthèse ou monomère pour la fabrication de résines), la plupart des secteurs dans lesquels des risques professionnels ont été identifiés en seraient exemptés.
- > Une restriction ciblée peut être envisagée pour les secteurs à risque éligibles non couverts par une réglementation sectorielle comme par exemple dans les produits

biocides. Cela permettrait notamment d'approfondir la connaissance des enjeux socio-économiques et des spécificités techniques quant à une possible substitution des résines à base de formaldéhyde

<https://www.anses.fr/fr/system/files/REACH2017SA0072.pdf>

ADEME : Bilan du recyclage

L'ADEME vient de publier un bilan du recyclage en France sur la période 2005-2014 portant sur les métaux ferreux et non ferreux, les papiers-cartons, le verre, les plastiques, les déchets inertes du BTP et le bois. Il évalue également la contribution des différentes filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) au recyclage, et en quantifie les bénéfices environnementaux.

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/bilan-national-recyclage-bnr_2005-2014_201705_synthese.pdf

Bilan environnemental du recyclage en France

La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) a présenté les résultats de son étude sur l'évaluation environnementale du recyclage en France, menée en partenariat avec l'ADEME. Elle s'est appuyée sur la méthodologie d'analyse de cycle de vie (ACV), qui permet d'évaluer les impacts environnementaux potentiels sur toute la durée de vie d'un produit, de l'extraction des matières premières qui le compose jusqu'à son élimination réelle.

En 2014, le recyclage des métaux ferreux, des métaux non ferreux (aluminium et cuivre), des papiers/cartons, du verre d'emballage, des plastiques d'emballage (PET et PEhd), des déchets du bâtiment à destination des techniques routières ainsi que des textiles de la filière d'essuyage a permis d'éviter environ 22 500 kt CO₂-eq (soit l'équivalent de 9,6 millions de véhicules en moins sur les routes sur l'année) et 123 500 GWh d'énergie primaire (soit 80 % de la consommation totale en électricité des foyers français).

Remarque : Cette étude s'accompagne d'un logiciel destiné aux adhérents de FEDEREC pour évaluer l'impact de leurs process de production au regard de leurs tonnages et des étapes de cycle de vie correspondant (par exemple, le choix du broyage ou du cisailage dans le cas des métaux). Ils pourront également évaluer les coûts/bénéfices environnementaux d'éléments techniques tels que les distances de transport, les consommations d'énergie, les pertes, etc

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28012-etude-federec-bilan-recyclage-france.pdf>

Tri 5 flux : Brochure ADEME

L'ADEME met à disposition des entreprises, commerces ou encore administrations, une brochure d'aide à la mise en place du "Tri 5 flux". Ce tri à la source de cinq flux de déchets a été rendu obligatoire dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, via le décret du 10/03/16. Il concerne les déchets papiers/cartons, le métal, le plastique, le verre et le bois produits par les acteurs économiques et les administrations.

La brochure de l'ADEME décrypte cette obligation, en rappelant à quelles structures elle s'applique et pour quelles raisons. "Ces 5 flux peuvent être entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux", rappelle la brochure, avant de proposer un "schéma de plan d'actions" en quatre étapes :

- l'état des lieux ou l'évaluation du volume de déchets et du coût de gestion,
- l'identification des filières et des prestataires à contacter,
- la mise en place du tri avec des solutions optimales + une signalétique adaptée et une sensibilisation des salariés,
- la mise en place d'un suivi.

Ce guide contient des liens vers des méthodes de calcul de quantités de déchets, vers des contacts de prestataires déchets ou encore vers des exemples d'affiches et pictogrammes de signalétique. L'ADEME en profite également pour souligner que cette disposition est "l'occasion pour les acteurs économiques et les administrations d'optimiser leur politique de recyclage et de valorisation de matières". L'organisme revient sur les avantages économiques du tri : "Le coût complet des déchets représente plus de 14 fois la seule facture du prestataire déchet", peut-on lire sur la brochure.

Cette obligation entre dans le cadre de l'objectif de 65% de valorisation des déchets non dangereux et de réduction de la mise en décharge à l'horizon 2025.

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf

Risques électromagnétiques : l'INRS publie un nouvel outil

OSERAY, le nouvel outil de l'INRS, a pour objectif de permettre aux entreprises d'estimer si leurs salariés sont exposés ou non à un risque lié aux champs électromagnétiques.

Cette application, sous format excel, s'appuie sur le guide européen « Guide non contraignant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la directive 2013/35/UE ».

Selon les activités, les équipements ou les lieux de travail de l'entreprise, il permet d'apprécier le risque pour différents profils de travailleurs :

- Travailleurs sans risques particuliers,
- Travailleurs à risques particuliers : femmes enceintes, porteurs d'implants passifs, porteurs de dispositifs médicaux portés près du corps,
- Travailleurs porteurs d'implants actifs.

Lien de téléchargement de l'outil OSERAY : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil61>

INNOVATION

Congrès « Matériaux polymères et industrie du transport : une contribution clé à la mobilité et à l'allègement »

Les 30 mai et 1er juin 2017, s'est tenu à Douai un congrès organisé par la SFIP, le GPA et l'IMT Lille Douai sur le thème « **Matériaux polymères et industrie des transports : une contribution clé à la mobilité et l'allègement** ».

Cet évènement s'est inscrit dans la continuité du partenariat entre la SFIP et le GPA développé, depuis trois années, autour de l'organisation d'un congrès dédié aux matières plastiques dans l'automobile.

Ce dernier congrès, qui a réuni 160 personnes, a traité de la capacité des matières plastiques et matériaux à base de polymères à contribuer à l'allègement dans le domaine des transports.

Cette famille de matériaux participe pleinement à l'allègement et donc à la diminution de l'empreinte carbone dans le domaine des transports, et particulièrement dans l'automobile, l'aéronautique, le ferroviaire et les transports urbains.

Ces deux jours de congrès furent l'occasion notamment de parcourir les dernières innovations dans ce domaine à travers de nombreux exposés des constructeurs, équipementiers, chimistes et académiques.

La mobilité dans son ensemble a été prise en compte (automobile, ferroviaire, aéronautique, sport et mobilité urbaine...) et l'on a pu compter sur la présence exceptionnelle d'AIRBUS HELICOPTERS et DECATHLON.

Positions techniques de la filière automobile

Vous pouvez avoir accès aux positions techniques de la filière automobile sur le site de la PFA Filière Automobile & Mobilités :

- PTF Technologiques : <http://www.pfa-auto.fr/innovation/positions-techniques-de-filiere/> / POSITIONS TECHNOLOGIQUES
- PTF RNS : <http://www.pfa-auto.fr/innovation/positions-techniques-de-filiere/> / REGLEMENTATIONS, NORMES ET STANDARDS
- Autres prises de position : <http://www.pfa-auto.fr/filiere-automobile-et-mobilite/prises-de-position-de-la-filiere>

La Fédération de la Plasturgie et des Composites et SYNTEC Numérique publient un livre blanc : "

Le numérique, accélérateur de croissance pour la plasturgie "

La Fédération de la Plasturgie et des Composites et Syntec Numérique lancent leur livre blanc sur le numérique comme accélérateur de croissance pour les professionnels de la plasturgie et des composites. Le numérique modifie structurellement le monde industriel : l'usine, son mode de fonctionnement, les rapports entre les collaborateurs et son écosystème. Avec Syntec Numérique, la Fédération a souhaité développer une vision claire de la transformation numérique pour les entreprises de la plasturgie et des composites, ainsi qu'une déclinaison opérationnelle basée sur des témoignages.

<http://www.laplasturgie.fr/livre-blanc-plasturgie-numerique/>



Pour tout savoir sur le GPA, visitez notre site !

www.autoplasticgate.com

